



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRETE N° ADM 2022-5

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION D'EAU
LA BRUNELERIE

Nous, Lysiane TENDIL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 21 juillet 2022 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est interdite pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit la Brunclerie.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 21 juillet 2022 jusqu'à nouveau contrôle sanitaire attestant de la conformité de l'eau distribuée.

Article 3 : Madame le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Lysiane TENDIL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

